



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires des Yvelines**
Service éducation et sécurité routières
Bureau de la sécurité routière

Arrêté n° 78-2026-04-28-00025

Portant réglementation temporaire des conditions de circulation sur la route nationale 12 dans les deux sens de la circulation dans le cadre des travaux de modernisation du tunnel de Chennevières, avec une limitation de vitesse à 70 km/h.

Vu la loi n°82 231 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le Code de justice administrative, notamment son article R.241-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;

Vu le décret n° 2025-492 du 2 juin 2025 relatif à la consistance du Réseau Routier National ;

Vu le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 7 février 2024 portant nomination de Monsieur Frédéric ROSE, en qualité de Préfet des Yvelines (hors classe) ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 Juin 1977 et ses annexes ;

Vu l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

Vu l'arrêté DR/01/020 du 21 février 2001 réglementant la circulation dans le tunnel de Chènevères sur la commune de Jouars-Pontchartrain dans le département des Yvelines ;

Vu l'arrêté préfectoral n° D3Mi 2010.060 du 30 juin 2010 portant création de la Direction Départementale des Territoires des Yvelines ;

Vu l'arrêté de Madame la Première Ministre et de Monsieur le ministre de l'Intérieur et des outre-mer en date du 28 novembre 2023 portant nomination de Madame Anne-

Florie CORON, ingénieure générale des mines, en qualité de directrice départementale des Yvelines, à compter du 11 décembre 2023 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2025-06-25-00006 du 25 juin 2025 portant délégation de signature à Madame Anne-Florie CORON, directrice départementale des territoires des Yvelines ;

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2026-04-09-00005 du 09 avril 2026 portant subdélégation de signature à Madame Anne-Florie CORON, directrice départementale des territoires des Yvelines ;

Vu l'arrêté n°78-2025-10-17-00006 en date du 17 octobre 2025 portant réglementation temporaire des conditions de circulation sur la route nationale 12 dans les deux sens de la circulation dans le cadre des travaux de modernisation du tunnel de Chennevières, avec une limitation de vitesse à 70 km/h ;

Vu la note du 29 janvier 2026 du Ministère de l'Aménagement du Territoire et de la Décentralisation fixant le calendrier des jours « Hors Chantiers » retenus pour l'année 2026 et pour le mois de janvier 2027 sur le réseau routier national ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité Autoroutière Ouest d'Île-de-France en date du 16 avril 2026 ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale des Yvelines en date du 16 avril 2026 ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes d'Île-de-France en date du 16 avril 2026 ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Commandant de l'Escadron Départemental de Contrôles des Flux (EDCF) des Yvelines en date du 17 avril 2026 ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Président du Conseil Départemental des Yvelines en date du 24 avril 2026 ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire de Bazoches-sur-Guyonne en date du 23 avril 2026 ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire de Jouars-Pontchartrain en date du 27 avril 2026 ;

Vu l'avis favorable de Madame la Maire de Le Tremblay-sur-Mauldre en date du 17 avril 2026 ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire du Méré en date du 17 avril 2026 ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire de Mareil-le-Guyon en date du 22 avril 2026 ;

Vu l'avis favorable de Madame la Maire de Neauphle-le-Vieux en date du 17 avril 2026 ;

Vu l'avis favorable de Madame la Maire de Plaisir en date du 17 avril 2026 ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire de Villiers-Saint-Frédéric en date du 20 avril 2026 ;

Considérant qu'il est nécessaire d'abaisser la vitesse à 70 km/h dans les deux sens de circulation sur la RN 12 dans la commune de Jouars-Pontchartrain pendant la durée des travaux du tunnel de Chennevières afin d'assurer la sécurité des usagers ainsi que du personnel d'exploitation.

Sur proposition de Madame la Directrice Départementale des Territoires des Yvelines ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'arrêté préfectoral des Yvelines n°78-2025-10-17-00006 en date du 17 octobre 2025 portant modification de la circulation sur la nationale N12 dans les deux sens de circulation, dans le cadre des travaux de modernisation du tunnel de Chennevières est abrogé.

ARTICLE 2 :

A compter de la publication du présent arrêté et jusqu'au 17 juillet 2026, la vitesse sur l'ensemble des sections courantes est modifiée comme suit :

PR début / fin (Y/W)	PR fin / début (Y/W)	Vitesse
36+300	42+000	70km/h

ARTICLE 3 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par la DIRIF.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le préfet des Yvelines,
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles territorialement compétent pour les Yvelines,

ARTICLE 6 :

Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture des Yvelines, Madame la Directrice Départementale des Territoires des Yvelines, Monsieur le commandant de la CRS autoroutière Ouest Île-de-France, Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale des Yvelines, Monsieur le Commandant de l'Escadron Départemental de contrôles des Flux (EDCF) des Yvelines, Monsieur le Directeur des Routes d'Île-de-France, Monsieur le Président du Conseil Départemental des Yvelines, Messieurs et Mesdames les Maires des communes de Bazoches-sur-Guyonne, de Jouars-Pontchartrain, de Le Tremblay-sur-Mauldre, de Mareil-le-Guyon, de Neauphle-le-Vieux, de Méré, de Plaisir et de Villiers-Saint-Frédéric, ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun

en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché sur les lieux et dont un extrait sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines.

Une copie du présent arrêté est adressée à Monsieur le Directeur des Services d'Incendie et de Secours des Yvelines, Monsieur le Directeur du SAMU des Yvelines.

Versailles, le 28 avril 2026

**Pour le préfet des Yvelines et par délégation,
Pour la directrice départementale des
territoires des Yvelines et par subdélégation,**

**Adjointe à la Cheffe de Service
de l'éducation et de la Sécurité Routières
Cheffe de l'unité Sécurité Routière**

**Signé
Sabine VANDESMET**